



LOI N° 2014/008 DU 18 JUIL. 2014

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A
RATIFIER L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DU
ROYAUME DU MAROC SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA
PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS,
SIGNE A RABAT (MAROC) LE 24 JANVIER 2007**

*Le Parlement a délibéré et adopté,
le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé le 24 janvier 2007 à Rabat (Maroc).

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 18 JUIL. 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

